



# REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur

**Niveau V**

Site : <http://www.emploi.gouv.fr>



REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UNE SPECIALITE DU TITRE PROFESSIONNEL  
DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

**Conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur**

**1. Références de la spécialité**

**Niveau :** V

**Code(s) NSF :** 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

**Code(s) Rome :** N4101

**Formacode :** 31827

**Date de l'arrêté :** 30/10/2012

**Date de parution au JO de l'arrêté de spécialité :** 15/11/2012

**Date d'effet de l'arrêté :** 19/01/2013

**2. Synthèse des modalités d'évaluation pour l'accès au titre**

➤ *Pour l'accès au titre professionnel des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation, les compétences sont évaluées au vu :*

a) De l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle

**Attention, ce RC est valable pour les sessions de validation organisées à compter du 1er juillet 2014.**

Aucune épreuve ne constitue une épreuve d'admissibilité à une autre. Quels que soient les résultats obtenus, les candidats passent l'intégralité des épreuves.

1. Une mise en situation professionnelle

Elle comporte deux parties : « prise en charge du véhicule et conduite » et « chargement, déchargement et suivi des opérations de transport ».

Prise en charge du véhicule et conduite

Les candidats non titulaires de la catégorie C du permis de conduire réalisent cette partie de la mise en situation en présence de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert ». Le candidat prend en charge le véhicule et effectue un parcours de maniabilité. Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	3/28

l'examen du permis de conduire, le candidat fait la preuve de ses connaissances théoriques liées à la sécurité et de sa capacité d'adapter sa conduite à des situations complexes lors d'une interrogation orale conduite par l'expert.

Les conditions de passage des épreuves du titre sont différentes de celles relatives au permis de conduire. Les candidats n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne gardent pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives à la prise en charge du véhicule et de la conduite pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

Les candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire prennent en charge le véhicule, tirent au sort un itinéraire et conduisent pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert. Ces candidats ne passent qu'une fois les épreuves dans une même session.

"Chargement, déchargement et suivi des opérations de transport"

Tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire, réalise une mission de transport. Il tire au sort un scénario de tournée, organise la tournée, charge la marchandise dans un véhicule en utilisant les équipements à sa disposition dans le respect des règles de sécurité. Il simule une livraison et un enlèvement de marchandises puis remet le véhicule à quai.

## 2) Un questionnaire professionnel :

Tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire, passe deux épreuves théoriques générales (désignée ci-après ETG), organisées conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur. L'ETG se passe obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury. Il peut être organisé en amont ou pendant la session de validation.

## 3) Un entretien technique

Le candidat tire au sort un sujet relatif à l'application des réglementations, à la détection des pannes et aux situations d'accident. Le jury questionne le candidat.

Pour les seules épreuves passées en présence de l'expert, le candidat ayant réussi tout ou partie de ces épreuves en conserve le bénéfice. Cette disposition vaut pour une présentation à une autre session de validation dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'ouverture de la première session.

Si le candidat se présente dans un délai inférieur à trois mois, il conserve le bénéfice d'un résultat favorable à la partie « chargement, déchargement et suivi des opérations de transport ».

## b) Du dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP)

Tous les candidats au Titre Professionnel décrivent par activité type et à partir d'exemples concrets, les pratiques professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le candidat a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à l'épreuve de synthèse, le jury évaluera les acquis du candidat et les comparera aux requis du titre.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	4/28

c) Des résultats des évaluations réalisées pendant le parcours continu de formation (**cette rubrique C ne concerne pas les candidats par VAE**).

d) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités auxquelles conduit le titre visé sur la base du Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP), de l'épreuve de synthèse et, pour les candidats d'un parcours continu de formation, des évaluations passées en cours de formation.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	5/28

### 3. Le dispositif d'évaluation pour l'accès direct au titre

#### 3.1. Les épreuves d'évaluation pour le (la) candidat(e) au Titre professionnel CTRMP

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<p>Evaluations complémentaires ou Questionnement à partir d'une annexe DSPP</p>			
<p><b>Epreuve de synthèse :</b></p> <p>- Mise en situation professionnelle ou présentation différée d'un projet</p>	<p>Assurer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de marchandises. Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer des marchandises Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises Prendre en charge et livrer la marchandise Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p>	<p>03 h 00 mn</p>	<p><b>Attention, ce RC est valable pour les sessions de validation organisées à compter du 1er juillet 2014.</b></p> <p>La mise en situation se compose de deux parties :</p> <p>Prise en charge du véhicule et conduite pour les candidats non titulaires de la catégorie C du permis de conduire : Durée : 1 h 30</p> <p>Les candidats réalisent cette partie de la mise en situation en présence de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert ». Le candidat prend en charge le véhicule et effectue un parcours de maniabilité. Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes. L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en autonomie à l'initiative de l'expert et du jury. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire, le candidat fait la preuve de ses connaissances théoriques liées à la sécurité et de sa capacité d'adapter sa conduite à des situations complexes lors d'une interrogation orale conduite par l'expert.</p> <p>Prise en charge du véhicule et conduite pour les candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire : Durée : 1 h 20</p> <p>Les candidats prennent en charge le véhicule, tirent au sort un itinéraire et conduisent pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert. L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en</p>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	6/28

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p>autonomie à l'initiative du jury.</p> <p>Chargement, déchargement et suivi des opérations de transport pour tous les candidats : Durée : 1 h 30</p> <p>A partir de quatre lettres de voiture tirée au sort parmi dix, et d'une lettre de voiture remise par le jury correspondant à une livraison, le candidat organise la tournée de livraison, identifie les marchandises et les charge dans le véhicule. A l'aide du hayon élévateur et d'un tire-palette, il dépose et enlève une palette, puis remet le véhicule à quai. Il réalise les formalités administratives liées à l'opération de transport et rend compte au jury.</p>
- Questionnaire professionnel	<p>Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer des marchandises</p> <p>Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises</p> <p>Prendre en charge et livrer la marchandise</p> <p>Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prévenir les risques et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p> <p>Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure</p>	02 h 00 mn	<p>Cette partie peut être organisée en amont ou pendant la session de validation, obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.</p> <p>Le candidat passe deux épreuves théoriques générales (ETG), organisées conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et les comportements du conducteur.</p>
- Entretien technique	<p>Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer des marchandises</p> <p>Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises</p> <p>Prendre en charge et livrer la marchandise</p> <p>Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prévenir les risques et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p> <p>Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure</p>	00 h 35 mn	<p>A l'issue de la partie "chargement, déchargement et suivi des opérations de transport", le candidat tire au sort une situation d'accident. Il dispose de 15 minutes pour renseigner un constat amiable et le remet au jury.</p> <p>Il tire au sort des fiches avec des sujets concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les réglementations relatives aux activités du conducteur,</li> <li>• un dysfonctionnement du véhicule.</li> </ul> <p>Le jury interroge le candidat sur ces sujets (durée 20 minutes), sur la prestation réalisée sur le quai et sur ses choix concernant l'organisation de la tournée de livraison et la rédaction du constat amiable.</p>
<b>Entretien final</b>		00 h 30 mn	<p>Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le DSPP</p> <p>A partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat et l'interroge sur les compétences transversales</p>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	7/28

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			mis en oeuvre dans l'exercice de l'emploi.
	Par candidat, durée de l'épreuve	06 h 05 mn, dont 00 h 50 mn devant le jury,	

**Précisions pour le (la) candidat(e) issu(e) d'un parcours VAE :**

A l'ouverture de la session de validation, les candidats présentent au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie C du permis de conduire,
- d'une carte de qualification de conducteur réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO),
- du certificat ADR (Accord Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses.

Les candidats ne sont pas soumis à l'épreuve théorique générale (ETG).

Ils prennent en charge le véhicule, tirent au sort un itinéraire et conduisent pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert.

L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en autonomie à l'initiative du jury.

Ces candidats ne passent qu'une fois les épreuves dans une même session.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	8/28

### 3.2. Les modalités pour l'accès direct au titre professionnel

Les compétences professionnelles du titre et les critères d'évaluation		Session Titre Professionnel - Modalités d'évaluation				
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoirement introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
<b>Réaliser en sécurité un transport routier de marchandises avec un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.</b>						
Assurer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de marchandises.	Les contrôles de l'état général du véhicule et du chargement en début et fin de service sont effectués. Les appoints de liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule sont effectués avec précision en intégrant les principes du développement durable. Les anomalies sont corrigées ou signalées au service compétent. Les indications du tableau de bord et du chrono tachygraphe sont prises en compte tout au long du parcours. Le véhicule et ses équipements répondent aux exigences réglementaires en vigueur.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer des marchandises	Les situations de conduite sont maîtrisées dans tous les contextes de circulation. Les règles de circulation et principes de sécurité routières sont respectés. L'itinéraire est respecté. Les manœuvres sont effectuées en sécurité dans un temps raisonnable. A l'arrêt comme en circulation, les mesures de garde et de préservation de la marchandise sont prises. Le chrono tachygraphe est correctement utilisé.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises	Les documents relatifs au conducteur sont conformes et valides. Les documents relatifs à la circulation du véhicule sont conformes et valides. Les documents d'accompagnement de la marchandise sont contrôlés et renseignés. Le service exploitation est informé des anomalies.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	9/28

Les compétences professionnelles du titre et les critères d'évaluation		Session Titre Professionnel - Modalités d'évaluation				
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoirement introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
Prendre en charge et livrer la marchandise	Le protocole de sécurité est appliqué. Les procédures à la prise en charge des marchandises ou à la livraison sont respectées. Le document accompagnant la livraison est renseigné et émargé (support papier ou électronique) Le suivi et le retour des documents commerciaux, administratifs est effectué Les encaissements sont exacts. La prestation de livraison ou enlèvement des marchandises est commercialement satisfaisante.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule	Les procédures de sécurité sont respectées et les protections individuelles utilisées. Le plan de chargement tient compte des contraintes de livraison. L'ordre de chargement est respecté. La marchandise est correctement répartie. La marchandise est calée dans le respect des consignes reçues et des obligations en matière de sécurité. La marchandise est arrimée dans le respect des consignes reçues et des obligations en matière de sécurité. Les équipements du véhicule sont utilisés en sécurité dans le respect des préconisations du constructeur.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les risques et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation	Les effets et les risques liés à la prise d'alcool, de médicaments, de drogues et au manque de sommeil sont connus. Les protocoles de sécurité, l'utilisation des EPI et les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique sont respectés. En cas d'accident, les procédures de protection, d'alerte et d'assistance sont appliquées. L'entreprise est informée. Le constat amiable est correctement renseigné et transmis dans les délais.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	10/28

Les compétences professionnelles du titre et les critères d'évaluation		Session Titre Professionnel - Modalités d'évaluation				
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'épreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoirement introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure	Les consignes de l'entreprise sont appliquées. Les anomalies lors de la mise en route et en cours de service sont repérées. Les organes et circuits en cause sont identifiés et localisés. La description du dysfonctionnement est précise et complète. En cas d'immobilisation, les mesures de sécurité sont prises. Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Obligations réglementaires le cas échéant :

Les candidats non titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire doivent justifier d'une formation d'une durée minimale de 350 heures comprenant 32 heures d'utilisation du véhicule dont 20 heures de conduite individuelle sur route.

Tout candidat doit justifier, conformément à la section 2 de l'annexe 1 de la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15/07/03 relative à la formation initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés au transport de marchandises ou de voyageurs, doit justifier de 20 heures de conduite individuelle sur route sur un véhicule correspondant à la catégorie "C" du permis de conduire.

8 heures de ces 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

Tout candidat, conformément à la décision prise par la commission professionnelle consultative du 25 mars 1993, doit justifier à la date de l'épreuve de synthèse de la détention du certificat ADR (Accord Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009 modifié.

Pour les candidats en situation d'échec à la validation de la formation de base du TMD mais ayant réussi aux autres épreuves, la délivrance du titre est suspendue. Le candidat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'ouverture de la première session, pour présenter l'original dudit certificat à l'unité territoriale.

Les candidats titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire doivent justifier d'une formation d'une durée minimale de 280 heures telle que définie par l'article 2 du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs. Ce parcours intègre 20 heures de conduite individuelle sur route, non compris le temps consacré aux manœuvres.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	11/28

### 03. Le dispositif d'évaluation pour l'accès direct au titre (suite)

#### 3.3. Les compétences professionnelles transversales évaluées lors de la session du titre\*

Compétences transversales et critères d'évaluation		Rappel des modalités d'évaluation définies dans la Session Titre Professionnel				
Compétences transversales	Critères d'évaluation	Evaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse Ou Questionnement à partir d'une annexe au DSPP	Epreuve de synthèse			Elément obligatoire introduit dans l'entretien final
			Mise en situation professionnelle ou Présentation différée d'un projet	Questionnaire professionnel	Entretien technique	
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi.	Les dimensions du développement durable (sociétale, environnementale, économique) sont prises en compte dans tous les contextes de mise en œuvre de l'emploi. La conduite est rationnelle. Le conducteur fait preuve d'un comportement éco-citoyen La sinistralité responsable tend vers zéro	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communiquer des informations opérationnelles relatives au transport de marchandises	Les dispositifs d'information et de communication sont maîtrisés. Les consignes reçues sont comprises et appliquées. Les informations recueillies sont transmises aux services concernés. Le langage est adapté à l'interlocuteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Il n'y a pas d'évaluation spécifique

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	12/28

## 4 - Conditions particulières de présence et d'intervention du jury propre au titre

### Protocole d'intervention du jury propre au titre :

Mise en situation professionnelle :

Partie « Prise en charge du véhicule et conduite »

L'évaluation des candidats non titulaires de la catégorie C du permis de conduire s'effectue par un expert adjoint au jury et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. L'expert évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, CE, D1, D1E, D et DE, en présence du jury.

La dernière ligne du paragraphe III – 2 (communication du résultat de l'interrogation écrite) et l'alinéa g) du paragraphe III – 7 (recevabilité du deuxième essai au test de maniabilité) de l'annexe 1 ne sont pas pris en compte.

Les paragraphes VII et X relatifs aux transcriptions des évaluations font l'objet d'une reformulation dans le dossier technique d'évaluation « jury ».

A la fin de chaque prestation réalisée par le candidat, une concertation a lieu entre l'expert et le jury afin de décider du résultat de l'évaluation.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'évaluation des candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire est réalisée par le jury sans la présence de l'expert.

Partie « Chargement, déchargement et suivi des opérations de transport »

Seul le jury réalise l'évaluation de cette partie pour tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire. Le jury remet au candidat les consignes et documents nécessaires au déroulement de l'opération de transport préalablement aux phases de préparation et de chargement. Il assure le rôle des acteurs de l'environnement professionnel, réceptionne les marchandises et émerge les documents de transport lors de la phase de livraison.

Questionnaire professionnel (épreuve théorique générale)

L'ETG se passe obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.

Délibération

Le procès verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et celui de l'épreuve théorique générale (ETG).

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	13/28

La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

### **Conditions particulières de composition du jury :**

Pour les seules épreuves où sa contribution est requise, l'expert est adjoint au jury.

## **5 - Conditions particulières de surveillance et de confidentialité prévues au cours de l'épreuve de synthèse**

Aucun résultat partiel ne doit être communiqué au candidat au cours de la session de validation, hormis en cas d'échec au premier test de maniabilité et en cas d'échec à la première épreuve de conduite.

N.B. : Depuis 2013, dès lors que le candidat a réussi le test de validation des connaissances de la formation ADR de base, le certificat lui est envoyé par voie postale.

Rattrapages lors de la 1<sup>re</sup> session :

- pour le test de maniabilité, ce rattrapage a lieu immédiatement après le premier essai, indépendamment du nombre de points obtenus au reste de l'épreuve,
- pour la partie conduite, ce rattrapage a lieu au plus tôt le surlendemain du premier passage.

A la suite d'un échec à la présentation à l'épreuve de conduite en 2<sup>nde</sup> session, il n'y a pas de rattrapage.

**Comme stipulé dans l'arrêté du 11 octobre 2017 prorogeant l'arrêté du 26 février 2008 modifié, la disposition énoncée, ci-après, prend effet à compter du 19 janvier 2018.**

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> session, le candidat ne conserve aucun bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel de certification du titre de conducteur (trice) du transport routier de marchandises sur porteur, avec un seul passage pour la partie conduite, en commençant obligatoirement par les épreuves en présence de l'expert : « questionnaire professionnel » et partie « prise en charge du véhicule et conduite pour les candidats non titulaires de la catégorie C du permis de conduire ».

Les résultats partiels sont communiqués au candidat par le responsable de session dès qu'ils lui sont transmis par le jury auquel participe l'expert. Un résultat défavorable à l'une des épreuves passées en présence de l'expert marque la fin de l'examen pour le candidat concerné.

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	14/28

## Annexe

### Plateau technique de la session Titre Professionnel

#### Titre professionnel : Conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur

##### ➤ Le(s) lieu(x) de déroulement de l'évaluation pour la session Titre Professionnel

Centre organisateur ou une entreprise.

##### ➤ Les locaux pour la session TP

Désignation et description des locaux	Observations
Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant des chaises et une table ou un bureau pour l'expert	Possibilité de passer cette épreuve dans les locaux des services de l'Education Routière
Le quai : Permettant le chargement et le déchargement des véhicules. Il doit présenter les caractéristiques suivantes : surface plane horizontale permettant : <ul style="list-style-type: none"><li>le stockage au sol de l'ensemble des charges décrites (cf. chapitre charges) et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus.</li><li>la manipulation des palettes au moyen d'un tire palette manuel ou électrique à conducteur non porté.</li></ul> une hauteur compatible avec la hauteur de plancher des véhicules utilisés (le moyen de liaison utilisé ne doit pas présenter une pente supérieure à 12 % ou 7°). être équipé d'un moyen d'accès et de garde- corps garantissant la sécurité. présenter une structure fixe d'une résistance telle qu'elle puisse absorber un choc à vitesse réduite sans risque de déplacement.	
Un espace, à proximité du quai, équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer sa tournée et rédiger le constat amiable.	
L'aire de manœuvre utilisée pour la mise à quai doit comporter une profondeur de dégagement face au quai de l'ordre de deux fois la longueur du véhicule utilisé. La largeur du couloir de mise à quai doit être de 3 mètres 50, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Les dégagements latéraux doivent présenter une dimension de deux fois la longueur du véhicule. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe du couloir de mise à quai. Des piquets ou gabarits de hauteur au moins égale au porte à faux doivent matérialiser le dégagement face au quai. La solution optimale consiste à disposer d'un quai de chargement de	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	15/28

<b>Désignation et description des locaux</b>	<b>Observations</b>
<p>dimensions telles, et disposé de telle façon, que les exercices de chargement / déchargement et de mise à quai (à main et à contre-main) soient effectués au même endroit.</p> <p>Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session de validation peut-être situé à des points distincts d'un même centre ou dans une entreprise. Dans ce cas, l'intégralité de la partie « Chargement, déchargement et suivi des opérations de transport » de la mise en situation professionnelle doit être réalisée sur le même site.</p>	
<p>Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'annexe à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE,D1, D1E, D et DE.</p>	<p>Préalablement à l'organisation de la session, la conformité de l'aire de manœuvre doit avoir été vérifiée par le délégué départemental à l'Education Routière.</p>

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	16/28

➤ **Les équipements pour la session TP**

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 16 candidat(s) maximum	Dotation individuelle
Postes de travail	Néant	
Machines et matériel	<p><u>Véhicule pour l'épreuve de conduite</u> : celui-ci doit répondre à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour la catégorie C du permis de conduire, complétées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PTAC (MMA) &gt; ou = à 17,5 tonnes</li> <li>• Largeur mini 2,50 mètres</li> <li>• Carrosserie : parois latérales coulissantes, fourgon ou savoyarde.</li> <li>• Boîte de vitesses à changement automatique ou manuel.</li> <li>• Minimum de 4 places assises.</li> <li>• Ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé.</li> <li>• Poids réel minimum de 15 tonnes, dont la puissance est inférieure ou égale à 380 ch (280 Kw). Au delà d'une puissance de 300 ch, le véhicule doit être chargé au maximum de son PTAC (MMA).</li> <li>• Le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit, doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule.</li> </ul> <p><u>Véhicule pour l'épreuve hors circulation</u> : Les caractéristiques du véhicule doivent être identiques à celles du véhicule de conduite sur route (cf. § précédent), à l'exception de la puissance.</p> <p><u>Véhicule pour l'épreuve à quai</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrosserie de type fourgon, parois latérales coulissantes ou savoyarde.</li> <li>• Disposant d'au moins 4 mètres de plancher utile et d'un dispositif d'arrimage.</li> <li>• Equipé d'un hayon élévateur avec manuel d'utilisation.</li> </ul> <p><u>Lot de charges</u> : (les dimensions sont exprimées en cm).</p>	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	17/28

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 16 candidat(s) maximum	Dotation individuelle
	<p>Type A : 10 palettes de dimensions 80 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg  Type B : 2 palettes de dimensions 100 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg  Type C : 2 palettes de dimensions 120 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg  Type D : 2 rolls de dimensions standards, hauteur mini 170, lesté sur toute la hauteur  Type E : 10 cartons de dimensions diverses et poids variés dont 3 cartons d'un poids mini de 30 kg  Type F : 2 colis divers de type fût, conteneur, bac, palette perdue de dimensions et poids représentatifs du contexte professionnel</p> <p>- Un dispositif de liaison quai / véhicule  - Les équipements de manutention : un diable, un tire-palette manuel ou électrique à conducteur non porté.</p>	
Outillage	Sangle (s) à cliquet	Gilet de haute visibilité pendant les mises en situation professionnelle
Documentation	<p>Préalablement à la session de validation, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Education Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes,</li> <li>- avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé,</li> <li>- préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ;</li> <li>- le manuel d'utilisation du véhicule ;</li> <li>- le manuel d'utilisation du hayon élévateur ;</li> <li>- une carte routière au 1/200 000<sup>e</sup> du secteur ;</li> <li>- un formulaire de constat amiable.</li> </ul>	
Autres		

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	18/28



REFERENTIEL DE CERTIFICATION  
DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES  
Conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur



# REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

## Conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur

### Les épreuves d'évaluation pour le candidat(e) aux Certificats de Compétences Professionnelles

**CCP 1 - Réaliser en sécurité un transport routier de marchandises avec un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.**

Modalités	Pour tout candidat	Compétences évaluées	Durée	Observations
Mise en situation professionnelle ou présentation différée d'un projet	<input type="checkbox"/>	Sans Objet		
Questionnaire professionnel	<input type="checkbox"/>	Sans Objet		
Entretien technique	<input type="checkbox"/>	Sans Objet		
Questionnement à partir d'une annexe DSPP	<input type="checkbox"/>	Sans Objet		
Par candidat, durée de l'épreuve Dont devant binôme évaluateurs			00 h 00 mn	

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	21/28

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	22/28

**ANNEXE AU RC TITRE ET CCP ÉTABLISSANT LES CORRESPONDANCES  
AVEC LA VERSION PRECEDENTE DU TITRE PROFESSIONNEL**

**Tableau des correspondances avec les versions précédentes du TP**

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	23/28

## GLOSSAIRE DES MODALITES D'EVALUATION du Référentiel de Certification (RC)

### EVALUATIONS COMPLEMENTAIRES OU ANNEXE AU DOSSIER DE SYNTHESE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (DSPP)

❖ **Les évaluations complémentaires à l'Epreuve de synthèse**

Cette modalité s'applique à des cas particuliers que la spécialité du titre rend nécessaire : elle ne s'assimile à aucune autre catégorie d'évaluation, ni aux obligations réglementaires éventuelles précisées dans le Référentiel de Certification du titre professionnel considéré, et pour lesquelles une rubrique existe.

❖ **Le questionnement à partir d'une annexe au DSPP**

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...), dont le Référentiel de Certification précise qu'elle doit être annexée au Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Précisions pour le (la) candidat(e) issu(e) de la VAE » mentionne en quoi consistent ces annexes.

### EPREUVE DE SYNTHESE

L'épreuve de synthèse peut consister en une mise en situation professionnelle ou en la présentation différée d'un projet. Elle peut également intégrer un questionnaire professionnel et/ou un entretien technique.

❖ **La mise en situation professionnelle**

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe du référentiel de certification.

❖ **La présentation différée d'un projet**

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet ou d'une production réalisés dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet ou cette production en amont de la session. Lorsqu'il est issu d'un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les modalités de réalisation du projet sont précisées dans la rubrique « Précisions pour le (la) candidat(e) issu(e) de la VAE ».

❖ **Le questionnaire professionnel**

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance et dans le temps de l'épreuve de synthèse. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'attester de certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

❖ **L'entretien technique**

L'entretien technique peut être prévu par le Référentiel de Certification. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	24/28

## L'ENTRETIEN FINAL

❖ **L'entretien final avec le jury est obligatoire. Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :**

- La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice,
- La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier,

Dans certains cas, il peut couvrir l'évaluation de certaines compétences professionnelles du titre lorsque le Référentiel de Certification le mentionne.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP).

\*\*\*\*\*

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RC comme partie de la session d'évaluation du titre, donne lieu à instrumentation dans le Dossier Technique d'Evaluation (pour le candidat, le jury et le centre organisateur).

Libellé abrégé	Code Titre Professionnel	Type de document	Version	Date de mise à jour	Date dernier JO	Page
CTRMP	TP-00070	RC	08	24/10/2017	15/11/2012	25/28



**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

